

MaPrimeRénov' et ITE Nouvelles modalités

L'Agence nationale de l'habitat ([Anah](#)) qui gère MaPrimeRénov' vient de décider de diminuer les aides pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), à effet immédiat au 15 juillet. L'ANAH justifie cette baisse en raison de la multiplication de malfaçons lourdes constatées suite à des contrôles.

Modification du montant de l'aide

Le montant des subventions accordées lors de travaux en ITE dans le cadre de MaPrimeRénov' est ainsi modifié **à compter du 15 juillet 2020**. Il passe à :

- **75€/m²** au lieu de 100€/m² pour les **ménages très modestes**
- **60€/m²** au lieu de 75€/m² pour les **ménages modestes**

Autres changements

- **Le plafonnement** des dépenses éligibles passe à **100€/m²** au lieu de 150€/m².
- **La surface** prise en considération pour déterminer la dépense éligible à la prime devient plafonnée à **100m²**.

Récapitulatif des forfaits ITE en vigueur au 15/07/2020

Rappel norme Isolant posé certifié ACERMI avec $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Catégorie ménage	CITE		MAPRIMRENOV	
	Aisé	Intermédiaire	Modeste	Très modeste
Forfait euros	25 €/m ²	50 €/m ²	60 €/m ²	75 €/m ²

u
Cumul et écrêttement de MaPrimeRénov'

Le montant cumulé des aides (CEE, MaprimRénov', aide locale) ne peut dépasser :

- **90%** du cout des travaux TTC éligibles pour les **ménages très modestes**
- **75%** du coup des travaux TTC éligibles pour les **ménages modestes**

L'écrêttement si nécessaire s'effectuera sur le montant de MaPrimeRénov'.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)

MaPrimeRénov' et ITE : Nouvelles modalités

Dérogations et mesures de tempéramment

Délai de dépôt des dossiers MaPrimeRénov' pour l'ITE

Les travaux en ITE réalisés entre le 15/07/2020 au 31/08/2020 pourront déroger à la règle selon laquelle le dossier de demande doit toujours être déposé avant le début des travaux.

Ainsi, les ménages pourront débuter leurs travaux avant le dépôt formel du dossier à titre dérogatoire, ce dernier devra être déposé jusqu'au 1/11/2020.

Dérogation pour les travaux réalisés entre le 15.07.2020 et le 31.12.2020

Le montant de l'aide MaPrimeRénov' concernant ces travaux ne pourra pas être inférieur à celui du CITE (sur ce point : nous attendons la précision pour savoir s'il sera retenu le forfait du ménage intermédiaire ou aisné) ; en effet, **en CITE, il n'y a pas de limite de prise en considération de la surface même si les forfaits sont inférieurs.**

Position de la CAPEB

La CAPEB déplore un changement des règles si rapide alors que le dispositif peine à se mettre en place.

La CAPEB estime qu'il est important de se doter d'une politique cohérente en matière de transition énergétique. Le fait d'augmenter le reste à charge pour les ménages les plus fragiles ne favorisera pas leur capacité de réaliser les travaux nécessaires.

Enfin, la CAPEB souhaite une lutte efficace contre les fraudeurs qui sont facilement identifiables. Cette nouvelle mesure pénalise les entreprises vertueuses et les ménages. Le renforcement des contrôles sur les entreprises « éco-délinquantes » qui sont connues aurait été profitable.

Référence textes : décret n°2020-864 du 13 juillet 2020 et l'arrêté du 13 juillet 2020

Liens utiles

- Demande de prime sur www.maprimerenov.gouv.fr
- Simulateur d'aides sur : www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides
- Guide des aides financières ADEME 2020 sur www.faire.fr

Contact CAPEB : Philippe Le Ray - 02 97 63 05 63 - philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/CAPEB56)
www.capeb.fr/morbihan